

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves met en place un PASS d'accès en déchèterie pour limiter le nombre de passages et réserver l'usage exclusif aux contribuables de son territoire.

A partir du 1er octobre 2024, tous les résidents (à titre principal et secondaire) des 46 communes membres du territoire des Vallées des Gaves devront présenter obligatoirement un PASS pour accéder aux déchèteries d'Argelès-Gazost, d'Arrens-Marsous, de Cauterets et de Viella.

Et dès le 1er juin, le pass sera obligatoire pour les professionnels ou collectivités du territoire.

C'est désormais un fonctionnement courant pour les syndicats de collectes et les collectivités qui doivent faire face à des coûts toujours plus importants et à des usages excessifs des déchèteries.

Entre les usagers extérieurs au territoire qui utilisent un service dont le coût est imputé aux seuls contribuables du territoire, ceux qui fréquentent de façon excessive les déchèteries, d'autres qui jettent des objets encore en bon état de fonctionnement alors qu'ils pourraient être valorisés en seconde main, ou certains professionnels qui se font passer pour des particuliers pour éviter que leurs dépôts soient facturés ; tous ces usages font monter le coût d'exploitation des déchèteries et de gestion des déchets.

Sur le territoire Pyrénées Vallées des Gaves, le coût net des 4 déchèteries a atteint 1 100 000 € en 2022, montant qui participe au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incluse dans la taxe foncière.

Les déchets professionnels sont quant à eux quantifiés dès leur dépôt en déchèterie pour être facturés à l'entreprise. Pour les entreprises qui travaillent temporairement sur le territoire et qui ont besoin d'un accès à la déchèterie, elles devront contacter directement la communauté de communes.

Qu'est-ce que le PASS DÉCHÈTERIES ?

Le Pass est un QR Code nominatif délivré à chaque foyer et à chaque entreprise qui doit être présenté sur son téléphone portable ou imprimé sur papier.

Il donne droit à 36 passages gratuits par an pour les particuliers. Les professionnels quant à eux pourront suivre le nombre de dépôts effectués et facturés sur leur espace en ligne.

Particuliers et professionnels doivent en faire la demande en ligne depuis le site internet ccpvg.fr en téléchargeant un justificatif de domicile de moins de 12 mois ou un extrait K-bis pour les entreprises.

Vous êtes en difficulté pour demander votre PASS sur internet ?

Les gardiens des déchèteries vous transmettront un document pratique pour vous accompagner à la demande en ligne, téléchargeable également sur le site ccpvg.fr.

Nous invitons les personnes en difficulté numérique à se faire accompagner d'un ami, d'un enfant ou d'un voisin pour obtenir leur PASS en ligne ; la démarche est simple et gratuite.

Le réseau France Services, partenaire de l'opération, peut également vous aider si vous disposez déjà d'une adresse email et d'un smartphone. Pour prendre rendez-vous, toutes les coordonnées des points France Services sont disponibles sur le site ccpvg.fr.

Et pour ceux ne disposant pas d'accès à Internet, une carte d'accès matérialisée peut être demandée par courrier à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves | Pass Déchèteries | 1 rue St Orens | 65400 ARGELÈS-GAZOST, en indiquant vos nom/prénom, votre adresse complète, votre numéro de téléphone, accompagnée d'une copie de justificatif de domicile de moins de 12 mois (attestation ou facture d'électricité, de gaz, d'eau ou assurance habitation) ainsi qu'une enveloppe timbrée avec votre adresse (obligatoire). Une seule carte sera envoyée gratuitement par foyer.

Pour toute question concernant le PASS DÉCHÈTERIES, rendez-vous sur le site internet de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ; ccpvg.fr.

CONTACT PRESSE

M. Jean-Marc ABBADIE | Vice-président de la CCPVG en charge de l'Aménagement du territoire et de la Gestion et valorisation des déchets

M. Frédéric HAMON | Directeur Général des Services

Tél. 05 62 97 55 18 | courriel@ccpvg.fr

